

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 23/09/2026**

**Date de la convocation :
18/09/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, M. Mathieu BOUHET, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 3 conseillers municipaux

M. David URBAN a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
M. Franck SOULAN a donné procuration à M. Joackim ROUX ;
Mme Mélanie ROULLAND a donné procuration à M. Mathieu DESCLAUX.

Mme Juline LEFEBVRE a été désignée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-09-23-114 – MOBILITÉ - TRANSPORT SCOLAIRE – CONVENTION AO2
AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE – ANNÉE SCOLAIRE 2027-2028**

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Région Nouvelle-Aquitaine est compétente en matière d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires. Elle peut confier par convention tout ou partie de l'organisation de ces transports à une commune, qui intervient alors en qualité d'Autorité organisatrice de second rang.

La Commune de Sainte-Hélène exerce depuis plusieurs années, dans ce cadre, des missions en matière de transport scolaire par délégation de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La Région propose à la Commune une nouvelle convention de délégation de compétence permettant de poursuivre l'exercice de ces missions sur le territoire communal.

Cette convention définit les missions et responsabilités respectives de la Région et de la Commune, notamment en matière de relations avec les usagers, de définition et d'exécution de l'offre de service, de sécurité, de contrôle des services, d'accompagnement, d'assurance et de financement.

Le périmètre de la délégation porte sur le service scolaire 147-01 Sainte-Hélène – Sainte-Hélène, dont les caractéristiques figurent en annexe de la convention.

La convention prévoit une prise d'effet au 1^{er} juin 2026 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2027/2028, selon le calendrier établi par l'Éducation nationale.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L.3111-7 et L.3111-9 ;

VU le règlement régional des transports scolaires en vigueur ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine n° 2026.374.CP en date du 20 avril 2026 ;

VU le projet de convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Sainte-Hélène exerce des missions en matière de transport scolaire dans le cadre d'une délégation de compétence consentie par la Région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT que la Région Nouvelle-Aquitaine propose à la Commune une convention définissant les conditions dans lesquelles celle-ci intervient en qualité d'Autorité organisatrice de second rang ;

CONSIDÉRANT que cette convention définit les missions confiées à la Commune ainsi que les conditions techniques, administratives et financières de leur exercice ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'assurer la continuité du service de transport scolaire sur le territoire communal ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Sainte-Hélène, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que cette convention prévoit une prise d'effet au 1^{er} juin 2026 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2027/2028, selon le calendrier établi par l'Éducation nationale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le 23/09/2026,

La secrétaire de séance,
Juline LEFEBVRE



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le



ID : 033-213304173-20260923-DEL_2026_114-DE